



# Politique anti-corruption



Version 1, 24 mars 2025

## Introduction

Le Groupe ABL reconnaît le rôle que jouent les entreprises dans la lutte contre la corruption. Le Groupe ABL s'engage à agir de manière professionnelle, équitable et intègre dans toutes ses relations et transactions commerciales. La lutte contre la corruption est essentielle pour préserver la confiance de nos clients, partenaires, collaborateurs, actionnaires, et garantir le respect des lois et des réglementations en vigueur.

Cette politique anticorruption a pour objectif de prévenir et d'interdire toute forme de corruption, qu'elle soit active ou passive, dans le cadre des opérations de notre Groupe. Elle s'applique à l'ensemble des employés, dirigeants, partenaires commerciaux, fournisseurs, consultants et autres tiers en relation avec le Groupe ABL.

## Définitions

La **corruption** est le fait, pour une personne investie d'une fonction déterminée, publique ou privée, de proposer, d'offrir, solliciter ou accepter, sans droit, directement ou indirectement, un don, une offre, une promesse ou un avantage quelconque en vue d'accomplir, retarder ou omettre d'accomplir un acte entrant dans le cadre de ses fonctions.

- ♦ La corruption est dite active lorsque la personne propose l'avantage indu
- ♦ La corruption est dite passive lorsque la personne bénéficie de l'avantage indu.

Les deux formes de corruption sont sanctionnées de la même façon.

Le **trafic d'influence** consiste à offrir à une personne dotée d'une influence (réelle ou supposée), ou pour cette personne à solliciter ou accepter, de manière indue, un don, une promesse ou un avantage quelconque pour que cette personne abuse de son influence sur un tiers afin qu'il prenne une décision favorable.

## Engagement contre la corruption

Le Groupe ABL interdit toute forme de corruption, qu'il s'agisse de :



- ♦ Offrir, promettre ou donner des avantages indus à des tiers (publics ou privés) dans le but d'influencer une décision ou d'obtenir un avantage.
- ♦ Demander, accepter ou recevoir des avantages en contrepartie d'une action ou d'une omission dans l'exercice de ses fonctions professionnelles.
- ♦ Faciliter des paiements ou des cadeaux pour obtenir des avantages illégitimes.
- ♦ L'utilisation de subterfuges financiers ou comptables pour dissimuler des actes de corruption.



## Principes et valeurs fondamentales

Le Groupe ABL interdit toute forme de corruption, qu'il s'agisse de :

- ♦ **Intégrité et transparence** : Nous attendons de tous les employés, partenaires commerciaux et tiers liés au Groupe ABL qu'ils agissent avec honnêteté et transparence dans toutes leurs interactions professionnelles.
- ♦ **Respect des lois** : Nous nous conformons aux législations nationales et internationales anti-corruption (loi Sapin II en France, la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption...).
- ♦ **Tolérance zéro** : Aucune forme de corruption ne sera tolérée au sein du Groupe ABL, et des mesures disciplinaires seront prises en cas de violation de cette politique.





# Politique anti-corruption



Version 1, 03 février 2025

## Dispositifs de prévention et de contrôle

Le Groupe ABL met en place des dispositifs stricts pour prévenir les actes de corruption et assurer la conformité avec cette politique :

- ♦ **Sensibilisation** : Tous les employés du Groupe ABL, ainsi que nos partenaires commerciaux sont sensibilisés aux risques de corruption et aux obligations légales afférentes.
- ♦ **Mécanismes de dénonciation** : Nous encourageons tous les employés et partenaires à signaler toute situation ([sustainability@ablsa.com](mailto:sustainability@ablsa.com)) pouvant constituer une violation de la politique anticorruption.

## Gestion des cadeaux, invitations et avantages

Les cadeaux, invitations ou autres avantages doivent être limités à des pratiques d'affaires normales et raisonnables. Ils ne doivent en aucun cas être perçus comme une tentative de corruption.

## Sanctions et mesures disciplinaires

Toute violation de cette politique anticorruption entraînera des mesures disciplinaires sévères, pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat de travail pour les employés, ou la résiliation de tout partenariat commercial pour les tiers impliqués. En fonction de la gravité des faits, des actions en justice pourront être engagées contre les individus ou entités impliquées dans des actes de corruption.



### REGLES DE BASE A SUIVRE

Ne pas offrir, promettre, payer, donner ou autoriser l'octroi d'un avantage financier ou autre, ou de tout objet de valeur, à toute autre personne ou organisation, dans le but d'exercer une influence indue sur le destinataire à violer ses devoirs, d'obtenir un avantage indu pour le Groupe ABL ou de récompenser indûment le destinataire pour sa conduite passée.

## Responsabilité de la Direction

La direction du Groupe ABL est responsable de la mise en œuvre effective de cette politique et de la culture éthique de l'entreprise. Elle veillera à ce que des ressources adéquates soient allouées à la prévention de la corruption et s'engage à examiner régulièrement l'efficacité des mesures prises pour lutter contre la corruption.

## Révision de la politique

La politique anticorruption du Groupe ABL sera révisée régulièrement pour garantir son efficacité et son adaptation aux évolutions législatives et réglementaires. Toute modification sera communiquée à l'ensemble des parties prenantes et intégrée dans nos procédures internes.

## Conclusion

Le Groupe ABL reste fermement déterminé à lutter contre la corruption sous toutes ses formes. L'engagement de chaque collaborateur, partenaire et acteur de notre chaîne de valeur est crucial pour garantir que notre entreprise opère de manière éthique, transparente et conforme aux normes les plus élevées.

**Approuvée par : Dr Chalom Sayada / Directeur Général**

**Signature :**

